



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022- 607

6-1 Police Municipale



OBJET : Réservation de l'espace public

Sur le Parvis du Théâtre Cravey

Le vendredi 23 septembre 2022

POLICE MUNICIPALE

Réf : AC/PM

253062

DGS :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 – L 2213-1,

Vu l'arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles 127, 129 et 130,

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-10 10° et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 131-12 §1 et 131-13,

Vu la demande du Journal Sud-Ouest,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à protéger le public dans le cadre de l'épidémie COVID 19 par des gestes barrières,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est autorisée la réservation de places de stationnement sur le parvis du Théâtre Cravey le vendredi 23 septembre 2022 de 17H00 à 20H30.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra s'assurer du maintien des zones de sécurité au sein de celle mise à disposition.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est précaire et, pour tout ou partie révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 4 : L'arrêté sera affiché par les organisateurs sur les barrières de Police mises à leur disposition pour matérialiser cette réservation.

L'ensemble des dispositions touchant à la sécurité est de leur responsabilité.

Le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 : L'arrêté sera remis aux organisateurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 21490, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 15/09/2022.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

Publié le 20 SEP. 2022

Rendu exécutoire le 20 SEP. 2022